

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2010

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le mardi 16 mars 2010 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un débat d'orientation budgétaire du budget général.

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

02 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un débat d'orientation budgétaire du budget assainissement.

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

03 – ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE – CRÉATION D'UN PARKING – acquisition de terrain

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical la délibération en date du 25 juin 2009 approuvant l'aménagement d'un parking pour l'école maternelle intercommunale et propose d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°923 d'une superficie de 150 m² pour l'euro symbolique.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition
AUTORISE le président à signer l'acte de cession

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au président,

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

MARCHESEntre le : **19/11/09** et **05/03/10**

<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notificatio n</i>
Commune de Molières Cavaillac : Assainissement et eau potable – Les Gardettes - Rugnes- Fontrouch Essais et contrôle des ouvrages	CITEC 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	7 762,00	30/11/09
Commune d'Alzon - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau AEP	SARL GERMAIN RENE 30750 LANUEJOLS	12 996,00	25/02/10
Commune de Montdardier - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des EU et renforcement du réseau AEP- Marché complémentaire au lot N°1	ENT SERRA ET FILS 30120 LE VIGAN	90 448,71	02/03/10
Travaux d'adduction d'eau – Captage du Verdier Commune de Montdardier -	Groupeement SERRA / SAUR 30120 LE VIGAN	450 838,10	28/11/09
Commune de Molières-Cavaillac – Assainissement et eau potable Les Gardettes - Rugnes- Fontrouch Travaux d'assainissement et AEP	<i>Groupeement solidaire</i> TRIAIRE / SARL SERRA 30120 LE VIGAN	573 522,10	30/11/09

QUESTIONS DIVERSES*** Dégrèvement des factures d'eau potable et la part assainissement**

Monsieur Samuel CHATARD indique aux délégués qu'un courrier a été fait aux communes concernant les règles de dégrèvement. La plupart des mairies doivent rencontrer ce problème. Aussi il sera proposé au prochain comité syndical de prendre une délibération approuvant le principe d'accord systématique d'un dégrèvement aux particuliers si ce dernier est justifié.

*** Propriété des mini stations sur les communes de Blandas, Alzon, Campestre, Mandagout, Montdardier**

Monsieur le Président explique que des travaux ont été effectués sur des terrains des communes précitées et juridiquement à ce jour, le SIVOM n'est pas officiellement propriétaire de ces terrains. Pour notamment des raisons de sécurité pour le personnel qui y travaille, il sera proposé d'établir un bail emphytéotique (30 ans) ou une convention administrative entre ces communes et la collectivité.

Madame VEZINET précise que sa commune souhaite rester propriétaire du terrain, et qu'elle est favorable à un bail ou une convention. Par ailleurs, cette affaire sera discutée avec son conseil municipal.

Monsieur le Président voudrait que ce problème se règle rapidement ; en effet le technicien commence à intervenir sur les stations.

*** Fonctionnement du SPANC**

Monsieur le Président indique que le SIVOM rencontre des difficultés sur le fonctionnement du SPANC, notamment pour les réunions publiques ou par un manque d'informations.

Il souhaite avec la direction rappeler le but et le fonctionnement du SPANC ainsi que le rôle de chaque commune.

Monsieur Samuel CHATARD souhaite rappeler que les mairies gardent malgré tout une part de responsabilité notamment le pouvoir de police et à ce titre la salubrité publique.

Le SIVOM se substitue à la mission des communes, que la Loi sur l'Eau de 2006 a imposé, à savoir le contrôle de toutes les installations autonomes. Monsieur Samuel CHATARD tient à préciser que 80 % des installations visitées sont non-conformes, 40 % d'aides financières sont possibles.

Le SIVOM propose un service de conseil et d'assistance. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif final est un meilleur environnement local, une meilleure gestion concernant les rejets en milieu naturel sur le territoire. Il est donc nécessaire que tout le monde en prenne conscience.

Toutefois, il est nécessaire que le SIVOM et les mairies travaillent et œuvrent ensemble afin de servir et de satisfaire au mieux les propriétaires.

En effet, certaines personnes font de la désinformation, ils colportent des mensonges, de plus une plainte a été déposée auprès de la répression des fraudes ; le SIVOM ne fait pas du racket organisé. La taxe de 150 € demandée correspond à une prestation type à rendre, à savoir le contrôle de l'installation, la matérialisation sur le plan de l'installation.

Par ailleurs, il rappelle qu'un schéma directeur a été décidé et que des priorités ont été votées. Les travaux seront effectués conformément à ce schéma.

Monsieur le Président tient à rappeler aux délégués que les services du SIVOM sont à leur entière disposition pour tout renseignement.

Monsieur SEVERAC confirme les propos de Monsieur CHATARD et indique qu'un assainissement autonome qui ne fonctionne pas correctement, c'est l'équivalent de 50 personnes qui polluent.

Par ailleurs lorsqu'une installation n'est pas conforme, les travaux à réaliser sont souvent minimes : aération, reprise d'un épandage, dysfonctionnement d'un raccordement, cela n'engendre pas toujours des travaux importants.

Monsieur PONS a entendu parler de fosses « EPARCO ». Qu'en est-il ?

Monsieur Samuel CHATARD, précise qu'il y a deux réponses : la technique et la réglementaire.

La technique EPARCO qui pose parfois des problèmes sur les systèmes collectifs essentiellement dus à la séparation des eaux de pluies et eaux usées en amont.

Sur un système individuel, cela fonctionne mieux au niveau technique.

Au niveau administratif, le SPANC applique l'arrêté préfectoral de 2005 en vigueur dans le Gard. Cet arrêté préfectoral règlemente 5 filières avec un descriptif précis ; pour des questions de principe de précaution certains systèmes ne sont pas autorisés.

* Demande d'autorisation d'urbanisation

Monsieur CHATELARD voudrait des informations complémentaires concernant des demandes d'autorisation d'urbanisme ; il souhaiterait que la procédure soit clarifiée, « qui fait quoi entre le SIVOM et la commune ». En effet, la commune ne peut instruire l'autorisation d'urbanisme que si le SIVOM a donné son agrément.

Le problème se pose également lors d'une demande d'assainissement autonome.

Monsieur CHATARD lui répond qu'il existe un schéma directeur d'assainissement communal qui détermine les potentialités des sols. Selon les cas, l'assainissement autonome est possible et l'étude de sol est obligatoire. Aujourd'hui sur la carte d'aptitude de sols de chaque commune, il y a des filières préconisées et ces filières ont intégré une marge de sécurité (lit filtrant vertical non drainé : filtre à sable de 40 m² est préconisé dès qu'il y a un doute sur l'infiltration).

Monsieur CHATELARD indique que cette réponse est apportée à un particulier lorsqu'il fait la demande de permis de construire et non sur une demande de certificat d'urbanisme.
Lorsqu'un pétitionnaire fait une demande, il l'envoie au SIVOM pour savoir s'il faut faire un assainissement autonome ou collectif.

Monsieur BOULET donne l'exemplaire d'une situation qui s'est présentée, il a alors fait appel au SIVOM qui s'est déplacé et a donné une solution sur la procédure à suivre.

Monsieur CHATELARD est d'accord mais il voudrait que le choix soit fait dès le départ.

Monsieur CANAYER rappelle qu'avec la PVR, la commune doit amener l'électricité et l'eau à la limite de la parcelle.

* Subventions

Monsieur le Président indique aux délégués qu'il attend confirmation de l'arrêté pour le schéma directeur d'eau potable.

Monsieur CHATARD indique qu'il a eu confirmation par les services que le dossier était inscrit à la commission permanente.

Monsieur CANAYER confirme que le dossier de la Mairie du Vigan passera en commission fin mars, et celui du SIVOM pour le schéma au mois d'octobre prochain.

Monsieur BOULET voudrait savoir si une subvention peut être attribuée lorsqu'une commune souhaite faire une extension à son schéma directeur.

Monsieur CANAYER lui répond que selon la doctrine du Conseil Général, le schéma directeur doit être validé.

S'en suit une discussion sur les doctrines départementales sur les recherches de nouvelles ressources en eau potable ainsi que sur les périmètres de protection des captages.